

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

CERTIFICATION DES REVENUS EXTERNES GENERES PAR LE
CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN POUR LA VALORISATION DES
DECHETS EN PRODUITS A HAUTE VALEUR AJOUTEE
(CEA-VALOPRO)

Période allant du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025

FINANCEMENT - AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD)
CREDIT AFD N°CCI 167901 T

CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN POUR LA VALORISATION DES DECHETS EN PRODUITS A
HAUTE VALEUR AJOUTEE
(CEA VALOPRO)

Version Définitive

Mars 2026



SOMMAIRE

Table des matières

LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES REVENUS EXTERNES GENERES PAR LE CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN POUR LA VALORISATION DES DECHETS EN PRODUITS A HAUTE VALEUR AJOUTEE (CEA-VALOPRO)	3
Période allant du 1^{er} Juillet 2025 au 31 Décembre 2025	3
1. Objet de la mission	3
2. Eléments retenus	3
3. Responsabilité de la Coordination du CEA-VALOPRO	4
4. Responsabilité de l'auditeur	4
5. Niveau d'assurance	4
6. Travaux effectués	5
7. Conclusion	5
ANNEXE : Tableau des Revenus Générés déclarés par le Projet	7

A

**Monsieur le Coordonnateur du Centre d'Excellence Africain pour la Valorisation des Déchets en Produits à Haute Valeur Ajoutée
CEA-VALOPRO**

Téléphone : +225 07 07 80 05 19

BP 1093 Yamoussoukro – Côte d'Ivoire

**LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES REVENUS EXTERNES GENERES
PAR LE CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN POUR LA VALORISATION DES
DECHETS EN PRODUITS A HAUTE VALEUR AJOUTEE (CEA-VALOPRO)**

Période allant du 1^{er} Juillet 2025 au 31 Décembre 2025

Monsieur le Coordonnateur,

Dans le cadre de notre mission d'audit des comptes du Projet CEA-VALOPRO, nous avons réalisé une mission de certification visant à fournir une assurance limitée sur le document portant déclaration des revenus externes générés par le projet sur la période allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 et établi dans le cadre de la mise en œuvre du Projet financé par le Crédit **AFD n°CCI 167901 T**.

1. Objet de la mission

Notre mission a consisté à vérifier et certifier les revenus générés par l'Institution, conformément aux directives et orientations de l'Agence Française de Développement (AFD). Ces revenus concernent l'ensemble des activités menées par le **Centre d'Excellence Africain pour la Valorisation des Déchets en Produits à haute Valeur ajoutée (CEA-VALOPRO)** et permettant de générer des revenus.

2. Eléments retenus

Les éléments considérés par le CEA-VALOPRO pour évaluer les revenus externes générés à déclarer comprennent :

- Les frais de scolarité des étudiants (nationaux et internationaux) encaissés au cours de la période sous revue ;
- Les frais d'inscription des étudiants (nationaux et internationaux) encaissés au cours de la période sous revue ;
- Les fonds ou subsides encaissés de la période et issus des conventions signées avec d'autres partenaires.

- Au cours de la période sous revue, aucune nouvelle convention n'a été conclue et aucun versement n'a été effectué au titre des conventions antérieures.

3. Responsabilité de la Coordination du CEA-VALOPRO

Les reporting périodiques et le tableau (joint en annexe) ont été préparés par la Coordination du CEA VALOPRO, qui est responsable de la collecte et de la préparation des éléments considérés, conformément aux critères ou méthodes retenus avec l'Agence Française de Développement (AFD) pour déterminer le caractère approprié de l'information aux fins de communication dans le rapport et les tableaux en annexe. La Coordination est en outre responsable de la bonne tenue des dossiers et du maintien d'un contrôle interne approprié qui sont conçus pour étayer le processus de présentation de l'information.

4. Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste, sur la base de nos procédures de contrôles :

- à attester que les informations financières requises sont présentées dans les reportings soumis à l'Agence Française de Développement (AFD) à travers l'Agence Universitaire Africaine (AUA) ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication ;
- à exprimer une conclusion fournissant une assurance limitée sur le fait que les informations financières sur les revenus générés, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux « éléments considérés ».

Nous avons réalisé notre mission de certification limitée conformément à la Norme internationale relative aux missions de certification (« ISAE ») 3000, Assurance Engagements other than Audits or Reviews of Historical Financial Information (*norme internationale visant les missions de certification autres que les missions d'audits ou d'examen d'informations financières historiques*).

Cette norme requiert d'observer les règles de déontologie professionnelles, de planifier et réaliser le contrôle limité conformément au principe de matérialité (*caractère essentiel*) afin que nous puissions identifier les erreurs significatives dans la mise en œuvre des obligations, même si ce n'est pas avec le même degré d'assurance que pour un audit. Un contrôle limité se compose principalement d'une collecte d'informations auprès du personnel de la structure et de l'appréciation de la pertinence dans les circonstances de l'utilisation par la direction des éléments et critères applicables et de procédures de contrôle analytique portant sur les données financières des comptes. Le choix des procédures de contrôle relève de notre jugement professionnel.

5. Niveau d'assurance

Nos procédures ont été conçues pour obtenir un niveau d'assurance limité sur lequel fonder nos conclusions.

Les procédures d'examen limité mises en œuvre ne comprennent pas tous les contrôles requis dans le cadre d'une mission d'audit pouvant nous permettre d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs. Par conséquent, nous n'exprimons pas un niveau d'assurance raisonnable.

Même si nous avons pris en compte l'efficacité des contrôles internes exercés par la Coordination du CEA Valopro pour établir la nature et l'étendue de nos procédures, notre mission de certification ne visait pas à fournir une assurance sur les contrôles internes et, par conséquent, nous ne formulons pas de conclusions à cet égard.

6. Travaux effectués

Dans le cadre de notre contrôle limité, nous avons notamment effectué les procédures de contrôle suivantes (*compte tenu des circonstances de la mission*) :

- Consultation et examen critique du rapport ou reporting soumis au Bailleur ;
- Consultation des documents de travail et examen des rapports d'audit interne ;
- Obtention de déclarations selon lesquelles les mesures fixées dans les rapports antérieurs ont été mises en œuvre (*s'il y a lieu*) ;
- demandes d'informations auprès de la Coordination (auprès des personnes responsables des questions financières et comptables) sur les hypothèses clés et sur les éléments probants à l'appui des hypothèses ;
- Obtention des relevés bancaires concernés du CEA-VALOPRO (*sur lesquels sont versés ou virés les frais de scolarité et d'inscription des étudiants*) sur la période sous revue ;
- Obtention des conventions signées par le CEA-VALOPRO avec d'autres partenaires ;
- Validation de l'exactitude des calculs effectués (*choix d'éléments considérés*) conformément aux exigences du Bailleur ;
- Vérification de la concordance des montants déterminés avec ceux figurant dans le rapport/reporting soumis au Bailleur.

Ensuite, nous avons examiné si les recettes/revenus qui devraient être imputées aux activités de formation initiale et formation continue, notamment les subventions et ressources reçues éventuellement d'autres bailleurs de fonds, les recettes générées par les activités liées aux formations ont bien été attribuées à ces dernières et déclarées dans le rapport financier final.

7. Conclusion

Sur la base des procédures mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause le montant des revenus externes générés par le CEA-VALOPRO et déterminé sur la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025, tel qu'indiqué dans l'Annexe ci-jointe portant sur le montant des revenus externes créés par le CEA-VALOPRO et logé dans un compte bancaire particulier, conformément aux directives de l'Agence Française de Développement.

Ainsi, le montant des revenus externes générés par le projet CEA-VALOPRO et validés par nos soins s'élève à **FCFA 80 031 853**.

Ce montant provient exclusivement des frais d'inscription et d'écologie des étudiants inscrits en Master 1 et Master 2, ainsi que des frais d'inscription aux formations courtes. Il est logé dans le compte bancaire **CI092 01001 005277870003 01**, ouvert auprès de la **BNI**.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous fournir les informations complémentaires que vous souhaiteriez obtenir et vous prions d'agréer, Monsieur le Coordonnateur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Fait à Abidjan, le 23 mars 2026

POUR LE GROUPEMENT CE2C/PANAUDIT



CE2C
Cabinet d'Expertise Comptable & de Conseils
20 BP 1167 Abidjan 20
Tél : 27 22 46 78 08
Cel : 07 57 49 10 81
E-mail: infosproce2c@gmail

KONDRO Oura
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes
Associé-Gérant CE2C

**ANNEXE : Tableau des Revenus
Générés déclarés par le Projet**

**REVENUS GENERES ISSUS DES FRAIS D'INSCRIPTION ET D'ECOLAGE, ET DES FRAIS D'INSCRIPTION
DE FORMATION COURTE**

RECONSTITUTION DES REVENUS GENERES - CEA VALOPRO DU 1^{er} JUILLET AU 31 DECEMBRE 2025

	MONTANT (EURO)	MONTANT ORIGINAL FCFA	TYPE DE SOURCE	SOURCE	DATE DE RECEPTION	COORDONNEES BANCAIRES	REGION	DESTINATION DES FONDS
	4 486	2 942 600	National	Frais de scolarité des étudiants en masters 1 et de formation courte	31/07/2025	CI092 01001 005277870003 01	AFRIQUE	Fonds reçus des frais de scolarité des étudiants en masters 1 et frais de formation courte
	3 927	2 576 000	International	Frais d'écologie des étudiants en Masters 2	11/07/2025	CI092 01001 005277870003 01	AFRIQUE	Fonds reçus des frais d'écologie d'étudiants en masters 2
	3 927	2 576 000	International	Frais d'écologie des étudiants en Masters 2	11/07/2025	CI092 01001 005277870003 01	AFRIQUE	Fonds reçus des frais d'écologie d'étudiants en masters 2
	3 927	2 576 000	International	Frais d'écologie des étudiants en Masters 2	16/07/2025	CI092 01001 005277870003 01	AFRIQUE	Fonds reçus des frais d'écologie d'étudiants en masters 2
	3 927	2 576 000	International	Frais d'écologie des étudiants en Masters 2	16/07/2025	CI092 01001 005277870003 01	AFRIQUE	Fonds reçus des frais d'écologie d'étudiants en masters 2
	7 854	5 152 000	International	Frais d'écologie des étudiants en Masters 2	16/07/2025	CI092 01001 005277870003 01	AFRIQUE	Fonds reçus des frais d'écologie d'étudiants en masters 2
	686	450 000	National	Frais écologie formation courte	31/08/2025	CI092 01001 005277870003 01	AFRIQUE	Fonds reçus des frais d'inscription de la formation courte

	107	70 100	National	Frais d'écolage des étudiants en Masters 1	31/08/2025	CI092 01001 005277870003 01	AFRIQUE	Fonds reçus des frais d'inscription des étudiants en masters 1
	19 965	13 096 200	National	Frais écolage des étudiants en Masters 1& 2	30/09/2025	CI092 01001 005277870003 01	AFRIQUE	Fonds reçus des frais d'inscription des étudiants en masters 1&2
	11 022	7 230 153	National	Frais écolage des étudiants en Masters 1& 2	31/10/2025	CI092 01001 005277870003 01	AFRIQUE	Fonds reçus des frais d'inscription des étudiants en masters 1&2
	4 657	3 054 700	National	Frais écolage des étudiants en Masters 1	30/11/2025	CI092 01001 005277870003 01	AFRIQUE	Fonds reçus des frais d'inscription des étudiants en masters 1
	9 086	5 960 000	National	Frais écolage des étudiants en Masters 2	31/12/2025	CI092 01001 005277870003 01	AFRIQUE	Fonds reçus des frais d'inscription des étudiants en masters 2
	5 031	3 300 000	National	Frais écolage des étudiants en Masters 2	31/12/2025	CI092 01001 005277870003 01	AFRIQUE	Fonds reçus des frais de scolarité des étudiants en masters 2
	43 405	28 472 100	National	Frais écolage des étudiants en Masters 1& 2	31/12/2025	CI092 01001 005277870003 01	AFRIQUE	Fonds reçus des frais d'inscription des étudiants en masters 1&2
TOTAL	122 008	80 031 853						